

4MOVING BIOTECH

Société par actions simplifiée au capital social de 647 989,45 euros
Siège social : Campus de l'Institut Pasteur de Lille, 1, rue du Professeur Calmette, 59000 Lille
887 699 759 RCS Lille Métropole

(la "**Société**")

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 13 MAI 2025**

*USAGE DE LA DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2025
CONSTATATION DE REALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL*

Le 28 avril 2025,

MADAME REVITAL RATTENBACH, agissant en sa qualité de présidente de la Société (la "**Présidente**"),

après avoir rappelé que le 21 février 2025, la collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire (l'"**Assemblée**"), a notamment décidé :

- de déléguer à la Présidente sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés, ou d'un cercle restreint d'investisseurs spécifiquement identifiés par 4P-Pharma et/ou les mandataires sociaux de la Société (sans qu'il ne soit procédé à une offre au public au sens de l'article L 411-2 du code monétaire et financier), selon les termes et conditions décidées par l'Assemblée et rappelées ci-dessous (la "**Délégation**") ;
- que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans ce cadre sera de 4 065 040 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 40 650,40 € ;

(...)

- que la Présidente aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la Délégation, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, à l'effet notamment d'émettre les actions nouvelles, arrêter les conditions et modalités d'émission et de souscription des actions nouvelles, éventuellement proroger les périodes de souscription des actions nouvelles, d'informer les associés dans les conditions légales et réglementaires, de conclure tous accords pour parvenir à la bonne de la ou des émission(s) envisagée(s), de constater la réalisation définitive de la ou des augmentation(s) de capital décidée(s), de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, de procéder à toute formalités et à toute imputation sur les primes et notamment celle de frais entraînés pour la réalisation de la (des) émission(s) d'actions nouvelles ;

(...)

après avoir également rappelé que :

- le 21 février 2025, la Présidente, faisant usage partiel de la Délégation, a notamment décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de treize mille six cent

quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-trois centimes (13 698,63 €), pour la porter d'un montant de six cent vingt-sept mille quatre cent quarante-et-un euros et cinquante centimes (627 441,50 €) à un montant de six cent quarante-et-un mille cent quarante euros et treize centimes (641 140,13 €), par l'émission d'un million trois cent soixante-neuf mille huit cent soixante-trois (1 369 863) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) (le "**Premier Usage**") ;

- que l'augmentation de capital découlant du Premier Usage a été constatée par la Présidente par décisions du 12 mars 2025 ;
- que, conformément aux décisions de l'Assemblée et au contenu de la Délégation, la Présidente dispose toujours, à ce jour, de la possibilité de décider, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires nouvelles dans les conditions fixées par la Délégation, dans la limite de 2 695 177 actions ordinaires ;

que le 9 avril 2025 même jour, la Présidente a décidé de faire un second usage de la délégation, et :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de mille sept cent douze euros et trente-deux centimes (1 712,32 €), pour le porter d'un montant de six cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quarante-cinq centimes (647 989,45 €) à un montant de six-cent quarante-neuf mille sept cent un euros et soixante-dix-sept centimes (649 701,77 €) par l'émission de cent soixante-et-onze mille deux cent trente-deux (171 232) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) (l'"**Augmentation de Capital**"),

(...)

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- modification corrélative des statuts de la Société ;
- pouvoirs pour formalités.

* *

*

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital)

La Présidente :

constate la remise, par le Souscripteur, du bulletin de souscription aux 171 232 Actions Nouvelles, (...)

(...)

constate que l'Augmentation de Capital décidée par la Présidente le 28 avril 2025, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du même jour, est définitivement réalisée, et, en conséquence,

constate que le capital social de la Société se trouve ainsi porté, après ladite Augmentation de Capital, de la somme de 647 989,45 euros à un montant de 649 701,77 euros, divisé en 64 970 177 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

La Présidente,

en conséquence de la décision précédente,

décide de modifier le texte de l'article 6 « Apport » des statuts de la Société de la manière suivante :

« Article 6 APPORTS

Il est apporté au capital social de la Société par 4P-PHARMA lors de la constitution de la Société, une somme totale de mille euros (1 000 €) correspondant à mille (1 000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €), souscrite et entièrement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque CIC située 33, avenue Le Corbusier, 59800 Lille, où les fonds ont été régulièrement déposés sur un compte ouvert au nom de la Société en formation.

Par décision de l'Associé Unique du 28 octobre 2020, il a été fait apport partiel d'actif par 4P-PHARMA de sa branche complète et autonome d'activité « arthrose » au profit de la Société, pour une valeur nette de 568 188,54 euros, lequel apport a été rémunéré par la création de 568 188 actions de 1 euro, attribuées à l'apporteuse, à titre d'une augmentation de capital de 568 188 euros, outre une soulte technique d'un montant de cinquante-quatre centimes d'euros.

Par décisions du 17 mars 2021, le président de la Société a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 40 569 euros par émissions de 40 569 actions ordinaires nouvelles labélisées « A » aux fins d'identification seulement, d'une valeur nominale d'un euro chacune, décidée par l'associé unique le 17 mars 2021.

Par décisions du 29 août 2022, le président de la Société a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 13 159 euros par émissions de 13 159 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro chacune, décidée par les associés le 28 juillet 2022.

Par décisions du président en date du 12 octobre 2022 agissant sur délégation de l'assemblée générale du 17 mars 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 2060 € pour le porter de 622 916 € à la somme de 624 976 € par émission de 2 060 actions ordinaires nouvelles de 1 € chacune de valeur nominale, par suite de la conversion d'obligations convertibles émises par la Société le 17 mars 2021.

Par décisions du 12 octobre 2022, la présidente de la Société a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1 425 euros par émission de 1 425 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro chacune, décidée par les associés le 28 juillet 2022.

Par décisions du 5 février 2025 agissant sur délégation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2024, la présidente de la Société a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1 040,50 euros, par émission de 104 050 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, résultant de l'exercice par son porteur d'un bon de souscription d'actions émis par la Société le 21 juin 2024.

Par décisions des 21 février et 3 mars 2025 agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 2025, la présidente de la Société a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 6 849,32 euros, par émission de 684 932 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune.

Par décisions des 20 février et 12 mars 2025 agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2024, la présidente de la Société a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 13 698,63 euros, par émission de 1 369 863 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune.

Par décisions des 28 avril et 13 mai 2025 agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 2025, la présidente de la Société a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1 712,32 euros, par émission de 171 232 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune.

Total des apports : Six cent quarante-neuf mille sept cent un euros et soixante-dix-sept centimes (649 701,77 €) »

décide de modifier le texte de l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société de la manière suivante :

« Article 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-neuf mille sept cent un euros et soixante-dix-sept centimes (649 701,77 €).

Il est divisé en soixante-quatre millions neuf cent soixante-dix cent soixante-dix-sept (64 970 177) actions d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, entièrement libérées, et d'une seule catégorie, dont 4 056 900 actions ordinaires labélisées « A », aux fins d'identification seulement. »

le reste des statuts restant inchangé.

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs pour formalités)

La Présidente,

décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

(...)

13-mai-25 | 16:10:28 CEST

Signé par :

Revital Rattenbach

ED48E884185A44B...

REVITAL RATTENBACH

Présidente